

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Support bêche hydraulique circuit vert - Amélioration (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -202, -301, -321, -322, -341 et -342 à l'exception de ceux sur lesquels la modification AIRBUS INDUSTRIE 45307 (ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-53-3088 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée) a été appliqué.

RAISONS :

1. La Consigne de Navigabilité (CN) 1999-406-103(B) avait été émise pour prévenir une rupture du support horizontal qui maintient la bêche hydraulique du circuit vert. Cette rupture pourrait entraîner la perte du circuit hydraulique vert et altérer des systèmes environnants ainsi que la structure primaire.

Ce dommage structural avait été mis en évidence au cours des essais de fatigue.

2. Compte tenu de l'introduction de CPC (Cabin Pressure Controller) contrôlant automatiquement la pression différentielle cabine (delta P) en fonction de la durée du vol, les BS appelés par la CN 1999-406-103(B) et dont les seuils et intervalles d'application dépendaient du delta P sont révisés afin de prendre en compte uniquement les butées les plus contraignantes, indépendamment du delta P.

En conséquence, la présente CN remplace la CN 1999-406-103(B).

ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accompli, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de cette CN :

1. Pour les avions A330-202 :

Avant accumulation de 8540 vols ou au plus tard dans les 33300 heures de vol depuis le premier vol de l'avion à la première de ces 2 échéances atteinte, remplacer le support horizontal qui maintient la bêche hydraulique du circuit vert conformément aux instructions du Bulletin Service A330-53-3088 Rév. 5.

2. Pour les avions A330-301, A330-321, A330-322, A330-341 et A330-342 :

Avant accumulation de 7880 vols ou au plus tard dans les 30700 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces 2 échéances atteinte, remplacer le support horizontal qui maintient la bache hydraulique du circuit vert conformément aux instructions du Bulletin Service A330-53-3088 Rév. 5.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3088 Rév. 5
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

La présente Consigne remplace la CN 1999-406-103(B) qui est annulée par sa Révision 1.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 DECEMBRE 2000